



**FC Villaz/Villarimboud**

# **CONVENTION JUNIOR**

Entre d'une part

**Le FC Villaz/Villarimboud, représenté par le responsable Juniors,**

Et d'autre part

**Le(a) joueur(se)**

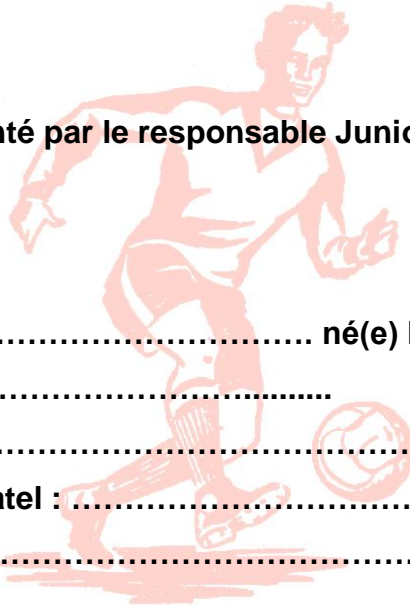
**Nom et prénom** : ..... **né(e) le** .....

**Représentant légal** : .....

**Adresse et localité** : .....

**Tél. privé** : ..... **Natel** : .....

**Mail** : .....



## **01. GROUPEMENT JUNIORS**

Le FC Villaz/Villarimboud est membre du Groupement Juniors ViViMaMiCha. Ce Groupement est constitué des clubs suivants : FC Villaz/Villarimboud, FC Massonnens et FC Châtonnaye/Middes. Son objectif est de pouvoir disposer de suffisamment de joueurs (ses) pour former des équipes dans chaque catégorie. Le(a) joueur(se) pourra évoluer dans n'importe lequel de ces clubs, en fonction de son âge et de l'équipe qu'il/elle pourra intégrer, tout en ayant sa licence établie au nom du FC Villaz/Villarimboud.

## **02. ENGAGEMENT**

Le (a) joueur (se) fera partie du FC Villaz/Villarimboud jusqu'à sa démission, qui sera obligatoirement adressée par écrit au comité du club jusqu'au 31 décembre au plus tard. Elle sera effective exclusivement pour la fin d'une saison, sauf en cas de force majeure.

## **03. PARTICIPATION**

Le(a) joueur(se) participera régulièrement aux entraînements, aux matchs de préparation et aux rencontres de championnat, selon les directives données par l'entraîneur de l'équipe.

## **04. PRESENCE**

Le(a) joueur(se) sera présent(e) dès le 1<sup>er</sup> entraînement de chaque tour de championnat. Il/elle s'engage d'ores et déjà à ne pas s'absenter, sauf en cas de force majeure.

## **05. FAIR-PLAY**

Le(a) joueur(se) s'engage à accepter les règles du fair-play soit :

- respecter l'arbitre
- respecter l'adversaire
- respecter ses camarades d'équipe, l'entraîneur, les dirigeants et le public

## **06. MANIFESTATIONS**

Le(a) joueur(se) s'engage à participer aux manifestations du club sur demande.

## **07. COTISATION ANNUELLE**

- Junior(e) F : Fr. 100.00
- Junior(e) E : Fr. 150.00
- Junior(e) D : Fr. 150.00
- Junior(e) C : Fr. 200.00
- Junior(e) B : Fr. 200.00
- Junior(e) A : Fr. 200.00

N.B. : En cas de départ anticipé du(de la) joueur(se) durant la saison en cours, celui(celle)-ci paie entièrement la cotisation.

Lors de son établissement, la licence est facturée aux parents.

## **08. SANCTIONS ET AMENDES**

Les dirigeants du FC Villaz/Villarimboud se réservent le droit de prendre toutes les sanctions nécessaires, en cas de comportement antisportif, de vol ou d'irrespect du matériel et des installations.

**Celles-ci peuvent aller d'une mise à l'amende ou d'un travail compensatoire et même jusqu'au renvoi pur et simple du(de la) joueur(se) fautif(ve).**

En cas de non respect de mon engagement, je suis conscient(e) que le club peut me sanctionner sportivement ou financièrement, par exemple devoir payer les frais de formation de la saison ; pour un(e) Junior(e), montant évalué à Fr. 400.00.

## **09. DUREE DE VALIDITE**

Cette convention est valable dès la signature jusqu'à la fin de la formation du(de la) Junior(e),sauf en cas de démission.

Ainsi faite en deux exemplaires à Villaz-St-Pierre, le .....

FC VILLAZ/VILLARIMBOUD

LE(A) JOUEUR(SE)

.....

LE REPRESENTANT LEGAL

.....